



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 12 décembre 2023 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

**Martin Bordeleau, maire**  
**Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1**  
**Siège vacant, siège no 2**  
**Mario Baillargeon, conseiller siège no 3**  
**Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4**  
**Chanel Fortin, conseillère siège no 5**  
**Michel Venne, conseiller siège no 6**

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.  
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ADMINISTRATION**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des dossiers municipaux
5. Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger sauvé
6. Journées de la persévérance scolaire 2023
7. Renouvellement – adhésion - Fédération Québécoise des municipalités
8. Renouvellement – adhésion - Union des municipalités du Québec
9. Entente publicité coupe du monde – Val Saint-Côme
10. Subvention – Festival St-Côme en glace

**FINANCES**

11. Approbation des comptes à payer
12. Paiement de factures
13. Attestation des travaux – Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)
14. Demande de dons et de commandites
15. Mauvaises créances
16. Affectation fonds réservé Fonds régional ruralité
17. Paiements facture TCI – correction des trottoirs
18. Affectation – remboursement fonds de roulement
19. Transfert surplus accumulé non affecté prévu pour le budget 2023
20. Affectation – fonds réservé élection municipale
21. Affectation – fonds réservé nettoyage réseau d'égout

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

22. Période de questions

**PAUSE**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### **VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

23. Octroi de mandat – réparation de la rétrocaveuse
24. Demande d'inscription vitesse sur la chaussée - entrée de la zone 50 km
25. Demande diminution de vitesse sur la 347 Lac Côte
26. Octroi de mandat – entretien des terrains de la Municipalité
27. Municipalisation rue du lot 6 562 470 et entretien lot 6 311 023
28. Amendement résolution 458-2021-12 – entente Saint-Alphonse-Rodriguez – Ramassage matières résiduelles et recyclage
29. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
30. Entente relative aux services de collectes de matières résiduelles et de recyclage d'une partie du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
31. Intention de municipalisation du lot 6 553 444 (rue des Cardinaux) et 6 553 445 (rue du Harfang)
32. Adoption politique portant sur la gestion de l'écocentre municipal
33. Adoption politique sur l'utilisation des véhicules municipaux
34. Embauche journalier – voirie
35. Embauche journalier temporaire - voirie

### **URBANISME**

36. Avis de motion et premier projet de règlement numéro 768-2023 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de réviser certaines dispositions portant sur les dimensions de certains bâtiments
37. Nom d'une nouvelle rue
38. Adoption du règlement numéro 764-2023 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'interdire l'usage « industriel, type 1 » dans la zone 815 ;
39. Avis de motion et projet de règlement 766-2023 modifiant le règlement administratif 657-2021 visant à encadrer les résidences de tourisme afin d'y inclure plusieurs dispositions ;
40. PPCMOI « Mésanges » - résolution finale ;
41. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-45 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 305, chemin du Quartier-du-Cerf
42. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-46 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 51, rue du Prestige
43. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-47 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 580, chemin Olivier
44. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-48 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme (Résidence principale) au 641, chemin Olivier
45. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-49 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 121, chemin du Mont-Riant
46. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-50 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 67, rue de l'Évasion
47. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-51 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 50, rue de la Falaise
48. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-52 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 100, rue de la Victoire
49. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-53 concernant une demande d'autorisation pour l'implantation d'une Résidence de Tourisme au 70, rue Benoît

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

50. Remerciements – Saint-Michel-des-Saints – prêt de pinces de désincarcération
51. Embauche pompier – Laurie Gagnon

### **LOISIRS**

52. Autorisation entente – Camp de jour - Camp Richelieu
53. Résolution d'appui PAFIRSPA – Camp Richelieu

### **DIVERS**

54. Affaires nouvelles



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- 54.a) Prolongation Sentier quad sur la rue principale – Demande au MTQ  
55. Période de questions  
56. Levée de la séance

## **ADMINISTRATION**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 612-2023-12**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant le point 54.a)

Adopté

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil municipal a reçu une copie des procès-verbaux à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 613-2023-12**

**QUE** les procès-verbaux soient adoptés tel que présentés, à savoir :

- Séance ordinaire du 14 novembre 2023
- Séance extraordinaire du 26 novembre 2023

Adopté

### **4. SUIVI DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- Décembre : fermé l'année pour les projets et budget.
- École : MRC acceptation – entente de principe.  
Besoin de l'approbation du Ministère pour février.

### **5. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

**ATTENDU QUE** dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 23 octobre 2023, valide pour toute l'année 2024;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

**ATTENDU QUE**

cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

**ATTENDU QU'**

il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

**ATTENDU QUE**

la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité.

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 614-2023-12**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**QUE** la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 23 octobre 2023 pour un montant de 400,00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2024, déboursés et taxes en sus.

Adopté

**6. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024**

**CONSIDÉRANT** que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

**CONSIDÉRANT** que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

**CONSIDÉRANT** que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

**CONSIDÉRANT** que les **Journées de la persévérance scolaire** représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 615-2023-12**

**DE** reconnaître la réussite éducative comme **une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité**. Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15<sup>e</sup> édition des JPS du 12 au 16 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

**A. S'inscrire et planifier des activités telles que :**

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication;
- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
- Obtenir ou maintenir la certification [OSER-JEUNES](#);

**B.** Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons M. André Thériault à titre de délégué en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer [les bonnes pratiques communes de concertation](#) pour nous assurer qu'il puisse agir comme ambassadeur en la matière;

**C. Participer au déjeuner des élu.es le 15 février de 8 h à 10 h.** Désigner deux personnes, dont la personne déléguée en réussite éducative, pour y participer.

**D. Relever le défi du jeudi PersÉVERT le 15 février 2024.** La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## 7. RENOUELEMENT – ADHÉSION – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme désire renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 616-2023-12

**DE** renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Côme à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024 au coût 3 183,96 \$.

Adopté

## 8. RENOUELEMENT – ADHÉSION – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT** que certains avantages importants sont offerts par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que la Municipalité désire renouveler son adhésion pour l'année 2024;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 617-2023-12

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme adhère à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2024.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme autorise Mme Marie-Claude Couture, directrice générale, à procéder à l'adhésion annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 1 487,20 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

## 9. ENTENTE PUBLICITÉ – COUPE DU MONDE – VAL SAINT-CÔME

**CONSIDÉRANT** la Coupe du monde à Val Saint-Côme qui se tiendra les 19 et 20 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire faire une entente de publicité, au montant de 5 000 \$, pour les 3 prochaines années (2024, 2025 et 2026);

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 618-2023-12**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme installe une banderole à l'extérieur du Centre d'excellence acrobatique afin d'assurer la présence et l'implication de la Municipalité de Saint-Côme et féliciter tous les athlètes qui participent à la Coupe du monde.

Adopté

**10. SUBVENTION – FESTIVAL ST-CÔME EN GLACE**

**CONSIDÉRANT** que le Festival St-Côme en glace organise l'édition de l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** l'entente entre les parties;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 619-2023-12**

**QUE** la Municipalité verse une subvention de 20 000 \$ pour l'organisation du Festival St-Côme en glace édition 2024.

Adopté

**FINANCES**

**11. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La greffière de séance dépose aux membres du Conseil une liste des comptes payés et à payer au montant 188 035,54 \$ en date du 30 novembre 2023.

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 620-2023-12**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **21576 à 21608**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **4934 à 4993**

Totalisant un montant de 188 035,54 \$

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## 12. PAIEMENT DE FACTURES

**CONSIDÉRANT** les factures reçues à la Municipalité de Saint-Côme;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 621-2023-12**

**DE** payer les factures suivantes :

**Selon les règlements prévus pour chacun des projets et validés par les chargés de projets correspondants (montants incluant les taxes) :**

- Association des transporteurs en vrac – Factures 24568, 24569, 24570, 24614, totalisant : 32 288,04 \$
- Lucien Clément et fils inc. : Factures 094586, 094587 totalisant 19 856,18 \$

**Fonds général**

- Conception Maximo inc. : Factures 14645 au montant de 10 835,24 \$

Adopté

## 13. ATTESTATION DES TRAVAUX – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE)

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Côme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a





**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 622-2023-12**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Côme approuve les dépenses d'un montant de 20 511,22 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

**14. DEMANDE DE DONS ET DE COMMANDITES**

**CONSIDÉRANT** les demandes reçues à la Municipalité de Saint-Côme par la FADOQ et le Centre de prévention du suicide de Lanaudière;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 623-2023-12**

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 300 \$ à l'organisme *Centre de prévention du suicide de Lanaudière* pour l'année 2023.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 200 \$ au Club FADOQ Belle montagne de Saint-Côme pour le souper dansant de Noël 2023.

Adopté

**15. MAUVAISES CRÉANCES**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme doit faire la liste des mauvaises créances pour régulariser ses dossiers;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 624-2023-12**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**DE** radier la liste des mauvaises créances au montant total de 18 054,27 \$ avec intérêts et pénalités au 31 décembre 2022, selon la liste jointe en annexe au procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Adopté

## 16. AFFECTATION FONDS RÉSERVÉ FONDS RÉGIONAL RURALITÉ

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme avait prévu un montant au budget 2023 pour les projets au FRR;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité n'a pas utilisé le montant en 2023 et désire le réserver pour l'utiliser en 2024;

**CONSIDÉRANT** que le montant réservé doit être affecté par résolution;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 625-2023-12

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme affecte un montant de 10 000 \$, tel que prévu au budget, à une réserve pour les projets au Fonds régional de la ruralité.

Adopté

## 17. PAIEMENT FACTURE TCI – CORRECTION DES TROTTOIRS

**CONSIDÉRANT** la soumission de Transelec Common inc. et le contrat forfaitaire en découlant, octroyé via la résolution numéro 476-2023-09 ;

**CONSIDÉRANT** que la soumission était au montant forfaitaire de 82 290 \$ plus les taxes applicables et que la résolution octroyait donc un contrat du même montant;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a cependant autorisé, en cours d'exécution, un mandat complémentaire de signalisation, puisque les employés de la Municipalité n'étaient pas disponibles pour s'en charger, contrairement à ce qui avait été prévu initialement.

**CONSIDÉRANT** que la facture de signalisation de DMS Signalisation s'élève à 25 824,99 \$, payable à Transelec Common inc., montant additionnel que la municipalité convient de payer, en sus du contrat forfaitaire.

**CONSIDÉRANT** la facture de Transelec Common inc. numéro 4467524879 est cependant au montant de 153 764,86 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que la soumission forfaitaire et l'ajout des signaleurs auraient dû générer une facture totale de 108 114,99 \$ plus les taxes applicables et non de 153 764, 86 \$ plus taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que la facture est donc 45 649,87 \$ plus élevée que la soumission et le contrat forfaitaire octroyé par le conseil.

**PAR CONSÉQUENT,**



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 626-2023-12**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme paie le montant de la soumission initiale de Transelec Common inc. pour la réfection des trottoirs, en ajoutant toutefois les frais pour les signaleurs, pour un coût total de 108 114,99 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

**18. AFFECTATION – REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme avait prévu au budget un montant de remboursement à son fonds de roulement pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit affecter par résolution le montant de remboursement;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 627-2023-12**

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme affecte, pour l'année 2023, un remboursement au fonds de roulement d'un montant de 109 784,10 \$.

Adopté

**19. TRANSFERT SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LE BUDGET 2023**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme avait prévu affecter un montant de son surplus accumulé non affecté pour le budget de l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit affecter le montant par résolution;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 628-2023-12**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme affecte un montant de 150 000 \$ du surplus accumulé non affecté au budget 2023.

Adopté



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## 20. AFFECTATION - FONDS RÉSERVÉ ÉLECTION MUNICIPALE

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme avait prévu créer une réserve pour les élections municipales, et ce, dans le but d'éviter de taxer toute la dépense l'année des élections;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit affecter le montant par résolution;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 629-2023-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme affecte un montant de 5 000 \$, tel que prévu au budget, à un fonds réservé pour les élections municipales.

Adopté

## 21. AFFECTATION - FONDS RÉSERVÉ NETTOYAGE RÉSEAU D'ÉGOUT

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme procède au nettoyage du réseau d'égout tous les 3 ans;

**CONSIDÉRANT** qu'en créant un fonds réservé, il est possible d'éviter de taxer l'ensemble du coût du nettoyage l'année de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit affecter le montant par résolution;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 630-2023-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme affecte, tel que prévu au budget 2023, un montant de 5 000 \$ à un fonds réservé pour le nettoyage du réseau d'égout.

Adopté

## 22. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 21 et se termine à 19 h 31.

### PAUSE

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### Résolution numéro 631-2023-12

**QU'** étant donné qu'il est 19 h 31 le Conseil prendra une pause.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 632-2023-12

**QU'** étant donné qu'il est 19 h 41, que la séance soit rouverte.

Adopté

## VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 23. OCTROI DE MANDAT – RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE

**CONSIDÉRANT** que la transmission de la rétrocaveuse est à changer;

**CONSIDÉRANT** la soumission numéro 96101651002 en date du 4 décembre 2023 de Brandt au coût de 24 951,11 \$ taxes en sus;

#### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 633-2023-12

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme donne le mandat à Brandt de changer la transmission sur la rétrocaveuse au coût de 24 951,11 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

### 24. DEMANDE D'INSCRIPTION VITESSE SUR LA CHAUSSÉE – ENTRÉE DE LA ZONE 50 KM

**CONSIDÉRANT** que la zone de 50 km n'est pas assez visible lors de l'arrivée dans la zone du secteur villageois sur la route 347;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme aimerait que l'entrée soit plus visible par l'écriture de la limite sur l'asphalte;

#### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 634-2023-12



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** la Municipalité demande l'autorisation au MTQ de faire indiquer la limite de 50 km sur la 347 à l'entrée de la zone dans le secteur villageois.

Adopté

## 25. DEMANDE DE DIMINUTION DE VITESSE SUR LA 347 – LAC CÔME

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a déjà fait la demande au MTQ de diminuer la vitesse à 70 km à partir du 315, route 347 et jusqu'à la zone 70 km actuelle, afin de permettre une sortie sécuritaire pour les gens de l'Avenue André-Leclerc ;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 635-2023-12

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme redemande au MTQ de diminuer la vitesse à 70 km/h dans cette section de la 347 pour améliorer la sécurité des usagers de la route.

Adopté

## 26. OCTROI DE MANDAT – ENTRETIEN DES TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Municipalité en matière d'entretien des terrains;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de l'offre de service de M. Sébastien Larochelle;

### PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 636-2023-12

**QUE** la Municipalité autorise l'octroi du mandat d'entretien paysager à M. Sébastien Larochelle.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme accepte les conditions de l'offre de service déposée par M. Sébastien Larochelle, au montant de 21 672,79 \$ taxes incluses.

Adopté

## 27. MUNICIPALISATION DU LOT 6 562 470 ET ENTRETIEN DU LOT 6 311 023

**CONSIDÉRANT** la demande de municipalisation du lot 6 562 470 qui est une partie de rue qui répond aux critères du règlement de construction de chemins;

**CONSIDÉRANT** la demande d'entretien du lot 6 311 023 qui est une partie de rue, sur terre publique, qui ne peut être municipalisée mais qui répond aussi aux critères du règlement de construction de chemins;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** que la rue sera en probation pour les prochaines années;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 637-2023-12**

- QUE** la partie de rue privée soit municipalisée, soit le lot 6 562 470, aux frais des propriétaires de la rue.
- QUE** la partie de rue sur terre publique, soit le lot 6 311 023, soit entretenue par la Municipalité.
- QUE** l'entretien se fera aux frais de la Municipalité lorsque les investissements représenteront 2 000 000 \$ au km.

Adopté

**28. AMENDEMENT RÉSOLUTION 458-2021-12 – ENTENTE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – RAMASSAGE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLAGE**

**CONSIDÉRANT** que l'entente entre Saint-Côme et Saint-Alphonse-Rodriguez mentionnait qu'il y avait 10 adresses concernées;

**CONSIDÉRANT** qu'une correction doit être apportée puisqu'il n'y a que 8 adresses pour lesquelles la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez donne le mandat de collecte et transport des matières résiduelles et du recyclage;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 638-2023-12**

- QUE** la résolution 458-2021-12 soit amendée pour mentionner 8 adresses.
- QUE** la Municipalité de Saint-Côme paiera la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sur présentation de facture.
- QUE** les citoyens concernés soient taxés annuellement selon le règlement de taxation de Saint-Côme.

Adopté

**29. PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 639-2023-12**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

**QUE** la directrice générale, Madame Marie-Claude Couture, soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adopté

### **30. ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES DE COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE RECYCLAGE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE**

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation des coûts pour desservir une partie du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie en matières résiduelles et recyclables;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme désire augmenter les tarifs pour ajuster ceux-ci à l'augmentation des dépenses;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 640-2023-12**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les coûts 2024 soient établis comme suit :

- 208 \$ / u.o en apport volontaire
- 237 \$ / u.o en porte à porte
- 1 716 \$ / u.o. pour les commerces

Adopté





**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**31. INTENTION DE MUNICIPALISATION DU LOT 6 553 444 (RUE DES CARDINAUX) ET 6 553 445 (RUE DU HARFANG)**

**CONSIDÉRANT** que la rue des Cardinaux (lot #6 553 444) et la rue du Harfang (#6 553 445) sont la propriété de l'entreprise Projet Altitude Inc.;

**CONSIDÉRANT** que Projet Altitude Inc. a l'intention de céder ces rues à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les normes relatives à la municipalisation des rues se trouvent dans le règlement 681-2021;

**CONSIDÉRANT** que l'intention de Projet Altitude Inc. est de les rendre conformes à ces normes;

**CONSIDÉRANT** que Projet Altitude Inc. demande, afin de satisfaire aux exigences de l'institution financière dont elle sollicite une subvention, à connaître l'intention du conseil d'acquiescer ou non la rue des Cardinaux et la rue du Harfang;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 641-2023-12**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil déclare son intention d'acquiescer la rue des Cardinaux et la rue du Harfang dès qu'elles seront jugées conformes aux normes de municipalisation prévues par le règlement 681-2021.

Adopté

**32. ADOPTION POLITIQUE PORTANT SUR LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la politique devait être corrigée pour qu'elle réponde à la réelle gestion de l'écocentre;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 642-2023-12**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil adopte la nouvelle politique portant sur la gestion de l'écocentre municipal.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### 33. ADOPTION POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire se doter d'une politique sur l'utilisation des véhicules municipaux dans le but d'assurer le respect du code de sécurité routière puisque les véhicules sont l'image de la Municipalité;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 643-2023-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil adopte la politique sur l'utilisation des véhicules municipaux.

Adopté

### 34. EMBAUCHE JOURNALIER - VOIRIE

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite d'un journalier à la voirie;

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste et les candidatures reçues;

**CONSIDÉRANT** les entrevues qui ont été réalisées et la recommandation du comité de sélection;

**PAR CONSÉQUENT,**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 644-2023-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'EMBAUCHER** M. Éric Venne à titre de journalier faisant parti de l'équipe des travaux publics.

**QUE** le début de l'emploi est prévu le 18 décembre 2023.

**QUE** ses conditions soient celles de la convention collective en vigueur.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à son embauche.

Adopté

### 35. EMBAUCHE JOURNALIER TEMPORAIRE - VOIRIE

**CONSIDÉRANT** l'absence de 3 journaliers actuellement et pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste et les candidatures reçues;

**CONSIDÉRANT** les entrevues qui ont été réalisées et la recommandation du comité de sélection;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## PAR CONSÉQUENT,

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 645-2023-12

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**D'EMBAUCHER** Mme Laurie Gagnon à titre de journalier temporaire.

**QUE** le début de l'emploi est prévu le 18 décembre 2023.

**QUE** ses conditions soient celles de la convention collective en vigueur.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à son embauche.

Adopté

## URBANISME

### 36. **AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 768-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES DIMENSIONS DE CERTAINS BÂTIMENTS**

#### Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'en réviser certaines dispositions portant sur les dimensions de certains bâtiments.

#### Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 768-2023 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 768-2023 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'en réviser certaines dispositions portant sur les dimensions de certains bâtiments.* »

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;

**CONSIDÉRANT** qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'adapter sa réglementation afin de mieux contribuer au développement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions actuelles portant sur les dimensions de certains bâtiments présentent certains éléments qu'il importe de corriger afin de clarifier les intentions du conseil à l'égard des objets sur lesquels portent ces dispositions;



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## PAR CONSÉQUENT,

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Côme adopte le règlement 768-2023 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'y inclure des dispositions portant sur l'accessibilité des terrains.

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### ARTICLE 2

L'article 58.1 *Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal* du règlement de zonage 206-1990 est remplacé par l'article suivant :

#### **Article 58.1**

#### **Superficie brute minimale du bâtiment principal**

La superficie brute minimale du bâtiment principal est de 58 mètres carrés.

Sont exclus, aux fins du calcul de cette superficie, les éléments suivants :

- Tout garage attenant ;
- Toute terrasse ;
- Tout balcon ;
- Toute cour intérieure ;
- Tout porche ;
- Toute véranda ;
- Toute galerie ;
- Tout patio ;
- Tout espace n'étant pas entièrement fermé ;
- Tout espace ne communiquant pas, par une porte, avec le reste de la résidence ;
- Tout espace pouvant s'apparenter, par sa nature ou par son architecture, à un bâtiment accessoire attenant ou tout espace n'étant pas directement compris dans l'aire intérieure habitable de la résidence.

### ARTICLE 3

L'article 58.2 *Largeur minimale des murs* du règlement de zonage 206-1990 est remplacé par l'article suivant :

#### **Article 58.2**

#### **Largeur minimale des murs**

L'habitation doit avoir au minimum quatre (4) murs droits dont deux doivent avoir une largeur minimale de 7.92 mètres et deux, perpendiculaires aux premiers, doivent avoir une largeur minimale de 7.32 mètres.

Le rectangle ainsi obtenu ne peut être altéré que par l'ajout de murs et d'espaces situés à l'extérieur de celui-ci. L'habitation doit donc contenir au minimum une superficie brute



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ininterrompue équivalente à un rectangle de 7.32 mètres par 7.92 mètres, et ce, peu importe les superficies supplémentaires annexées à ce rectangle.

Dans le cas d'un garage faisant corps avec le bâtiment, la façade (mur avant) habitable du rez-de-chaussée doit avoir un minimum de 6 mètres.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

#### **37. NOM D'UNE NOUVELLE RUE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme souhaite officialiser le nom « Rue des Conifères » portant le numéro de lot # 6 584 040 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 646-2023-12**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de rue suivant : « *Rue des Conifères* ».

Adopté

#### **38. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 764-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « INDUSTRIEL, TYPE 1 » DANS LA ZONE 815**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;

**CONSIDÉRANT** que l'usage « industriel, type 1 » est autorisé dans la zone 815;

**CONSIDÉRANT** que la zone 815 se situe au cœur du périmètre d'urbanisation, qui a un caractère résidentiel avec lequel est incompatible tout usage industriel;

**CONSIDÉRANT** que le conseil souhaite résoudre cette incompatibilité en interdisant l'usage « industriel, type 1 » dans la zone 815;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet de règlement 764-2023 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** qu'un deuxième projet de règlement 764-2023 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 647-2023-12**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Côme adopte le règlement 764-2023 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'interdire l'usage « industriel, type 1 » dans la zone 815.

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### **ARTICLE 2**


L'annexe B « Grille des usages » est modifié par le retrait de l'usage « industriel, type 1 » de la grille relative à la zone 815, comme présenté à l'annexe A du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

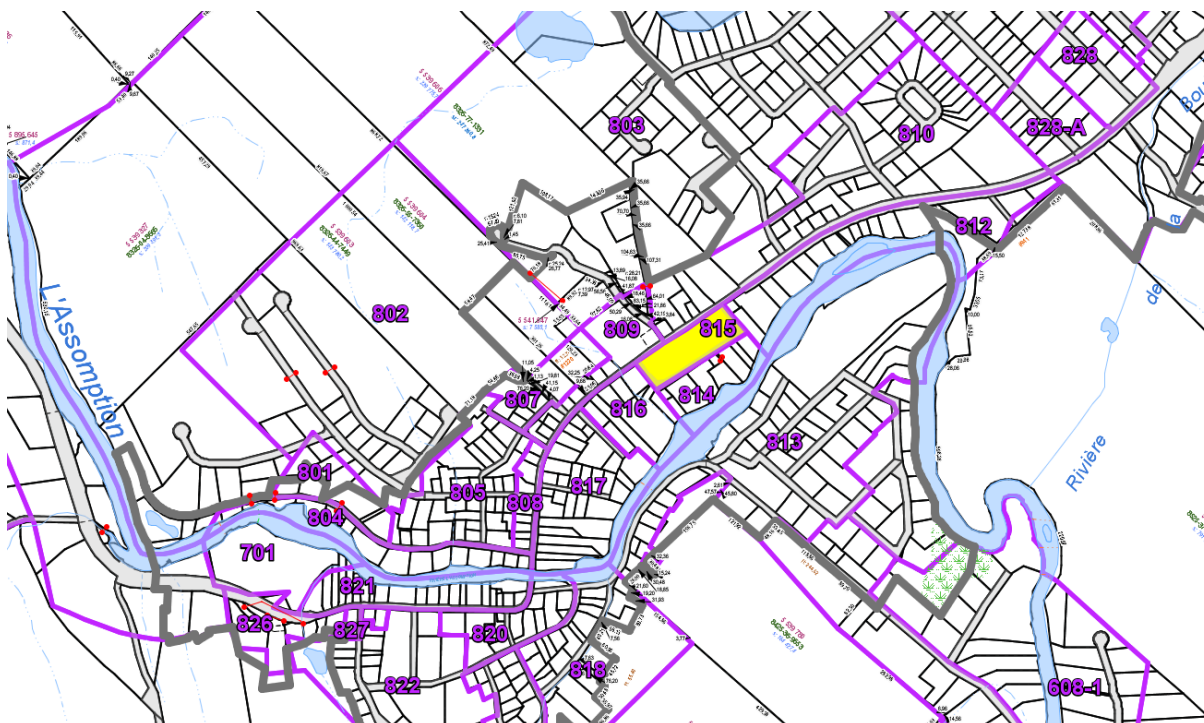


### Annexe A : grille modifiée de la zone 815 (modification en jaune)

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)			
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	X	MARGE DE REcul	7.50	 RÉGLEMENT NO: 206-1990
		1120		jumelée	X	MARGES LATÉRALES type 1000		
		1130		contigüe		Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	X	1 service	3.00	
		1220		jumelée	X	2 services	2.00	
		1230		contigüe		types 2000, 3000 et 4000		
	1300	1310	Multifamiliale	isolée		Aucun service	4.57	
		1320		jumelée		1 service	3.00	
	1500			Maison mobile		2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services	professionnels	X	MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57	
		2120		personnels	X	types 2000, 3000 et 4000	7.50	
		2130		éducatifs		HAUTEUR MINIMALE	4.00	ANNEXE "B"
	2200	2210	Restauration	type 1	X	HAUTEUR MAXIMALE		
		2220		type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
	2300		Hébergement			type 2000, 3000 et 4000	10.00	
	2400	2410	Vente au détail	type 1	X	% MAXIMAL D'OCCUPATION		
		2420	Étalage extérieur	type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
		2430	Entrepôts-vente en gros			type 2000, 3000 et 4000	50%	497-2012, a.10. 384-2004, a.2. 377-2003, a.2. 345-2000, a.2. 282-1997, a.2. 206-1995, a.2. 255-1994, a.2. 254-1994, a.2. 518-2013, a.9 523-2013, a.6
	2500	2510	Automobile	type 1		Normes particulières;		
		2520		type 2		R.P.T.M. TYPE 2000	80%	
		2530		type 3	X	N.L.M.		
		2540		type 4		Maisons mobiles (1)		
		2550		type 5		Projet résidentiel intégré		
	2600	2610	Récréation	type 1		Projet récréo-touristique intégré (2)		
		2620		type 2		Unité de paysage (2)		
	2700	2710	Élevage	type 1		Zone inondable (3)		
		2720		type 2		Zone marécageuse (3)		
		2730		type 3		Glissement de terrain (3)		
3000	3100		Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)		
	3200		Culturel			Prise d'eau potable (3)		
	3300		Administration publique			Ensemble architectural (3)		
	3400		Services publics					
	3500		Serv. de santé & sociaux					
	3600		Espaces verts					
	3700		Parcs et terrains de jeux					
4000	4100	4110	Industriel	type 1				ZONE: 815
		4120		type 2				
		4130		type 3				
Notes:		(1)	Voir chapitre 12					
		(2)	Voir chapitre 14					
		(3)	Voir chapitre 7					



## Annexe B : limites de la zone 815



Adopté

### 39. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 766-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 657-2021 VISANT À ENCADRER LES RÉSIDENCES DE TOURISME AFIN D'Y INCLURE PLUSIEURS DISPOSITIONS

#### Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement 657-2021 visant à encadrer les résidences de tourisme.

#### Dépôt du règlement

Dépôt du règlement numéro 766-2023 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement 766-2023 modifiant le règlement administratif 657-2021 visant à encadrer les résidences de tourisme afin d'y inclure plusieurs dispositions.* »

**CONSIDÉRANT** que le règlement 657-2021 fournit un cadre administratif applicable à l'exploitation de l'usage *location court terme* sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'apporter certaines précisions audit règlement;

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :**

#### ARTICLE 1





**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



L'article 6.1.1 *Procédure de traitement d'une demande de certificat d'occupation* est ajouté, comme suit, à la suite de l'article 6.1 *Conditions d'émission d'un certificat d'occupation municipale pour les résidences de tourisme* :

**Article 6.1.1 Procédure de traitement d'une demande de certificat d'occupation**

La demande est reçue par le fonctionnaire désigné, qui ouvre un dossier lorsqu'au moins l'une des conditions suivantes est respectée :

- a. La demande s'accompagne du formulaire de la CITQ, dûment rempli par le requérant;
- b. Le requérant a déposé, à l'attention de l'inspecteur municipal, une demande de permis de construction visant la résidence à l'égard de laquelle il souhaite obtenir un certificat d'occupation, si cette dernière n'est pas encore construite au moment de la demande.

Dans le cas où la résidence faisant l'objet de la demande n'est pas encore construite, le certificat d'occupation ne peut être délivré qu'à partir du moment où le permis de construction ainsi que, le cas échéant, les permis de puits et d'installation septique, sont fermés.

Le fonctionnaire désigné délivre le certificat d'occupation à l'égard toute demande complète et conforme visant une propriété située dans une zone où l'usage *location court terme* est autorisé de plein droit.

Dans le cas d'une demande complète et conforme visant une propriété située dans une zone où l'usage *location court terme* est autorisé en usage conditionnel, le fonctionnaire désigné transmet celle-ci au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse. Le CCU rend un avis à l'égard de la demande, puis celle-ci est transmise au conseil municipal, qui accorde ou non l'usage conditionnel, suivant la procédure établie aux articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les mesures de publicité prévues à l'article 145.33 de cette loi s'appliquent. Le fonctionnaire désigné délivre le certificat d'occupation à l'égard de toute demande ayant fait l'objet d'une décision favorable du conseil municipal. Advenant le cas où le conseil municipal ajoute des conditions à la résolution par laquelle il accorde l'usage conditionnel, le fonctionnaire désigné s'assure du respect de ces conditions avant la délivrance du certificat d'occupation.

Lorsqu'il délivre un certificat d'occupation, le fonctionnaire désigné complète la partie du formulaire de la CITQ réservée à la Municipalité et fait parvenir ce dernier au requérant.

**ARTICLE 2**

L'article 6.1.2 *Cessation de l'exploitation de l'usage location court terme* est ajouté, comme suit, à la suite de l'article 6.1.1 *Procédure de traitement d'une demande de certificat d'occupation* :

**Article 6.1.2 Cessation de l'exploitation de l'usage *location court terme***

Le fonctionnaire désigné ferme le dossier d'un exploitant à la demande de celui-ci et sur réception d'une lettre de la CITQ attestant la fermeture du dossier à la CITQ.



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Les frais relatifs à l'obtention du certificat d'occupation, à l'exploitation de l'usage ou, le cas échéant, à la demande d'un usage conditionnel ne sont remboursables ni en entier ni en partie.

### **ARTICLE 3**

L'article 6.3.1 *Renouvellement du certificat d'occupation* est ajouté, comme suit, à la suite de l'article 6.3 *Délai de validité d'un certificat d'occupation municipal* :

#### **Article 6.3.1 Renouvellement d'un certificat d'occupation municipal**

Tout certificat d'occupation autorisant l'usage *location court terme* est renouvelé automatiquement au début de chaque année et le montant équivalent à son coût est ajouté au compte de taxes de l'exploitant.

### **ARTICLE 4**

L'article 17.1 *Stationnement* est ajouté, comme suit, à la suite de l'article 17 *Activités nautiques et embarcations* :

#### **Article 17.1 Stationnement**

Le propriétaire-locateur est tenu de mettre à la disposition de ses locataires, sur le terrain de la propriété, une aire de stationnement suffisante et qui tienne compte du nombre maximal de locataires autorisés.

### **ARTICLE 5**

L'article 6.5 *Communication avec la Municipalité* est ajouté au début du chapitre 2, avant l'article 7 *Obligation pour le locateur de faire valider son règlement par la Municipalité*, comme suit :

#### **Article 6.5 Communication avec la Municipalité**

Pour toute question relative à la gestion d'une résidence de tourisme, la Municipalité communique directement avec le propriétaire de celle-ci.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

## **40. PPCMOI « MÉSANGES » - RÉSOLUTION FINALE**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis 1990;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de PPCMOI à l'effet d'implanter, dans la zone 810, sur le lot 5 541 542, un bâtiment à usages mixtes a été déposée au service d'urbanisme par l'organisme Manoir « Les Mésanges » de Saint-Côme;

**CONSIDÉRANT** le bâtiment prévu comporterait 24 logements, dont 20 logements pour personnes âgées autonomes et 4 logements pour familles, ainsi que des bureaux de services professionnels et des espaces techniques et de rangement;



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** qu'une phase 2 constituée d'une résidence intermédiaire d'environ 5 chambres est également prévue;
- CONSIDÉRANT** que la zone 810 ne permet ni les habitations multifamiliales ni les usages mixtes, mais permet les services professionnels;
- CONSIDÉRANT** que le lot 5 541 542 se situe à l'intérieur du périmètre urbain révisé et bénéficie du réseau d'aqueduc municipal;
- CONSIDÉRANT** le projet respecte le l'ensemble de la réglementation municipale à l'exception des usages autorisés dans la zone où il est projeté;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet constituerait un atout majeur pour le développement de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande de PPCMOI-2023-03;
- CONSIDÉRANT** que le projet a fait l'objet d'une première résolution le 10 octobre dernier, soit la résolution numéro 544-2023-10;
- CONSIDÉRANT** que le projet a fait l'objet d'une consultation publique et d'une deuxième résolution le 14 novembre 2023 sous le numéro 594-2023-11;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 648-2023-12**

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme autorise, en résolution finale, la demande PPCMOI 2023-03.

Adopté

**41. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-45 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 305, CHEMIN DU QUARTIER DU CERF**

- CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par *Catherine Asselin, Maxime Bacon et Michael Jolley* afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;
- CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2023-45;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 649-2023-12**

**QUE** le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2023-45.

Adopté

**42. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-46 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 51, RUE DU PRESTIGE**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par *Investissements Palco (Martin Harrisson)*, afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2023-46;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 650-2023-12**



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2023-46.

Adopté

**43. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-47 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 580, CHEMIN OLIVIER**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par *Claudio Arquilla* afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2023-47 **mais seulement** après vérification par l'inspecteur de l'emplacement du puits puisqu'il est sis sur le lot voisin, afin de s'assurer que le tout est quand même conforme;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 651-2023-12**

**QUE** le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2023-47 conditionnellement à la validation de la conformité de l'emplacement du puits par l'inspecteur municipal.

Adopté

**44. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-48 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 641, CHEMIN OLIVIER (RÉSIDENCE PRINCIPALE)**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par *Pascale Hancock et Yannick Lapierre* afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2023-48 / résidence principale;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 652-2023-12**

**QUE** le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2023-48.

Adopté

**45. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-49 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 121, CHEMIN DU MONT-RIANT**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par *Catherine Bédard et Martin Bessette* afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2023-49 ;



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 653-2023-12**

**QUE** le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2023-49.

Adopté

**46. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-50 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 67, RUE DE L'ÉVASION**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par *Zoé Létourneulx et Hugo Jeanbourquin* afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2023-50;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 654-2023-12**

**QUE** le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2023-50.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**47. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-51 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 50, CHEMIN DE LA FALAISE**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par *Hafed Benteftifa et Assia Kasdarli* afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2023-51;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 655-2023-12**

**QUE** le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2023-51.

Adopté

**48. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-52 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 100, RUE DE LA VICTOIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par *Milad Aghabararnejad et Fateweh Erfanian* afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :





Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2023-52;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 656-2023-12**

**QUE** le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2023-52.

Adopté

**49. USAGE CONDITIONNEL UC-2023-53 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AU 70, RUE BENOIT**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par 9370-1522 Québec inc. (Simon Boily et Angélique Desrosiers) afin d'obtenir un certificat d'occupation pour Résidence de Tourisme;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 206-1990 relatif au zonage prévoit qu'un tel certificat d'occupation ne peut être émis qu'en procédure pour usage conditionnel pour la zone concernée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement, en plus d'avoir fourni les documents spécifiques requis, répond aux critères définis pour les usages conditionnels (critères 51 et suivants du règlement 510-2013) soient :

Les critères généraux  
Les critères relatifs à l'usage  
Les critères relatifs au terrain  
Les critères relatifs au bâtiment  
Les critères relatifs à la saine cohabitation

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU **D'ACCORDER** la demande d'usage conditionnel UC-2023-53;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 657-2023-12**



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**QUE** le Conseil autorise la demande d'usage conditionnel UC-2023-53.

Adopté

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **50. REMERCIEMENTS – SAINT-MICHEL-DES-SAINTS – PRÊT DE PINCES DE DÉSINCARCÉRATION**

**CONSIDÉRANT** que lors du bris des pinces de désincarcération au service incendie de la Municipalité de Saint-Côme l'année dernière;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints nous ont gracieusement prêté leurs pinces le temps de pouvoir en acquérir de nouvelles;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 658-2023-12**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme tient à envoyer une lettre afin de remercier chaleureusement la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints et l'équipe du service incendie de la Municipalité pour le prêt de pinces de désincarcération.

Adopté

### **51. EMBAUCHE POMPIÈRE – LAURIE GAGNON**

**Madame la conseillère Chanel Fortin déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait de son statut de Première répondante et pompière. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant le point 51.**

**CONSIDÉRANT** que Mme Laurie Gagnon a donné sa candidature afin de combler un poste de pompière;

**CONSIDÉRANT** que Mme Gagnon a un DEP en intervention en sécurité incendie et un DEC en technique de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service incendie;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 659-2023-12**

**QUE** la Municipalité embauche Mme Laurie Gagnon à titre de pompière et à titre de Première répondante lorsqu'elle aura suivi la formation du CISSS nécessaire.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



## LOISIRS

### 52. AUTORISATION ENTENTE – CAMP DE JOUR – CAMP RICHELIEU

Madame la conseillère Chanel Fortin déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait de son statut d'emploi avec le Camp Richelieu. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant les points 52 et 53.

**CONSIDÉRANT** la rencontre de la Municipalité avec Mme Julie Filion, responsable du Camp Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité veut travailler de concert avec le Camp Richelieu pour la réalisation du camp de jour en clarifiant les besoins et s'assurant de la viabilité financière du camp de jour;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est à intervenir entre les parties pour la gestion, par le Camp Richelieu, du camp de jour;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 660-2023-12**

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme désigne M. André Thériault afin de finaliser l'entente avec le Camp Richelieu, selon les points discutés en rencontre.

**QUE** le conseil mandate M. le Maire, Martin Bordeleau ainsi que M. André Thériault à signer cette entente.

Adopté

### 53. RÉOLUTION D'APPUI PAFIRSPA – CAMP RICHELIEU

Madame la conseillère Chanel Fortin déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait de son statut d'emploi avec le Camp Richelieu. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant les points 52 et 53.

**CONSIDÉRANT** que le Camp Richelieu désire déposer une demande de subvention au programme PAFIRSPA afin de rénover la piscine et permettre d'ajouter un accès pour les personnes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT** que le Camp Richelieu et la Municipalité de Saint-Côme ont une entente afin de permettre aux citoyens de Saint-Côme de pouvoir utiliser la piscine selon un horaire préétabli;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



**Municipalité de Saint-Côme**  
1673, 55<sup>e</sup> rue  
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



### Résolution numéro 661-2023-12

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme, étant donné l'entente de partage actuel avec le Camp Richelieu, appui le dépôt du projet au PAFIRSPA permettant la rénovation de la piscine, du système de filtration et l'ajout d'un accès aux personnes à mobilité réduite.

Adopté

### DIVERS

#### 54. AFFAIRES NOUVELLES

##### 54.a) PROLONGATION DU SENTIER QUAD SUR LA RUE PRINCIPALE

**CONSIDÉRANT** la construction de mini-entrepôt au coin de la 347 et de la 343 permettant, entre autres, d'y loger des véhicules hors route;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux utilisateurs des sentiers quads pourraient laisser leur véhicule et prendre de cet endroit le sentier quad si celui de la rue Principale était prolongé de 0,4 km pour rejoindre le sentier existant;

#### **PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 662-2023-12

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme demande l'autorisation au Ministère du Transport de prolonger le sentier quad sur 0,4 km, soit du coin de la route 347 et 343 et ce, jusqu'au sentier existant sur la rue Principale.

Adopté

#### 55. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 12 et se termine à 20 h 22.

#### 56. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon  
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 663-2023-12

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 22.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière